

## **ARRETE DU MAIRE** **AR\_08\_2026**

### **BROCANTE DU 1ER MAI 2026 - DEBIT DE BOISSON ASSOCIATION DES FÊTES**

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

**Considérant** que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

**Considérant** la demande de l'Association des Fêtes de Mauperthuis représentée par sa présidente Madame Nadine DUBOIS, de tenir à titre exceptionnel lors de la brocante du 1<sup>er</sup> mai 2026 un débit temporaire de boissons ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'Association des Fêtes de Mauperthuis représentée par Madame Nadine DUBOIS est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la brocante du 1<sup>er</sup> mai 2026 qui aura lieu à Mauperthuis rue du Parc, place de l'Eglise, rue du Pré Denis et sente de l'Etang de la Barre.

#### **Article 2 :**

Les autorisations à titre exceptionnel d'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques sont autorisées dans la limite à 5 par an.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026

Date de reception de l'AR: 05/03/2026

077-217702810-AR\_08\_2026-AR

A G E D I

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;
- Monsieur le Commandant de Police de Coulommiers ;
- Madame Nadine DUBOIS, Présidente de l'Association des Fêtes.

Le 05/03/2026

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026

Date de reception de l'AR: 05/03/2026

077-217702810-AR\_08\_2026-AR

A G E D I